

REPUBLIQUE RWANDAISE
ONTIYUNWA VINCENT

COMPTABILITE

avec
(✓)

page
(10)

113/1888

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du ~~.....~~ du ~~.....~~
Inscrit sous poste ~~.....~~ du ~~.....~~
Kigali, le ~~.....~~
Le gestionnaire des crédits

VISA DE L'INSCRIPTION GÉNÉRALE
DES FRANCS
10 Mars 1988

[Signature]

Pour réception conforme
Kigali, le 4-03-88

Pait à Gyangugu, le 01 mars 1988.-
07.437 du 14.03.1988

[Signature]

Certifié sincère et vérifiable et arrêté à la somme de :
449.647 Rw (QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT FRANCS RWANDAIS).

Net à payer 449.647 Rw.
16.904 Kgs x 26 Rw = 473.312 Rw.
Gantion de 5 % = 23.665 Rw.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, doit à Monsieur NTINYAMA Vincent la somme de :
449.647 Rw (QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT FRANCS RWANDAIS); pour fourniture de farine de manioc au
prison GYANGUGU, suivant bordereaux d'expédition en annexe :

P A O F R E N° 06/88.-

Lettre n° 27/Bud.07.09/MP.24 du 23/01/1988.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice
BARYANGA Albert
Commandant
Directeur Général

11 MARS 1988

NTINYAMA Vincent
Comptant : R.C. 3 018
Compte 5597/68-BGR/KGL
P.B. 22 GYANGUGU.-

NTIVUNWA Vincent
Commerçant : R.C.E 018
Compte 5597/68-BCR/KGL
B.P. 22 CYANGUGU.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

BARIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

Lettre n° 27/Bud.07.09/MP.24 du 23/01/1988;-
=====

FACTURE N° 06/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, doit à Monsieur NTIVUNWA Vincent la somme de : 449.647 Frw (QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT FRANCS RWANDAIS), pour fourniture de farine de manioc au prison CYANGUGU, suivant bordereaux d'expédition en annexe :

16.904 Kgs x 28 Frw = 473.312 Frw.
Cautions de 5 % = - 23.665 Frw.

Net à payer 449.647 Frw.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : 449.647 Frw (QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT FRANCS RWANDAIS).

Fait à Cyangugu, le 01 mars 1988.-

Le Fournisseur,

NTIVUNWA Vincent.



Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du ...18...105...04...02...17...
Inscrit sous poste ...42... du 8-3-88

Kigali, le 3-3-88
Le gestionnaire des crédits

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 0788

Cyangugu le 08/02 19 88

Expéditeur : NTIYONZA Vincent

Destinataire PRISON Cyangugu

Implico

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
pas	28	Farine de Manise	1.062 kg 1.062 kg
		Mille soixante deux kilos	
		— 1.062 —	
		Semains	
		1) Ngendakimana Bureau	
		2) Rwabukera Haut	
		3) Mwiseneza Haut	

Enlevé par

Camion : EB 0627

Chauffeur :

NATAPARO

[Signature]



AC M... NGUGU

[Signature]

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 04/88

Cyangugu le 19/02/ 19 88

Expéditeur : NTIVONNA Vincent

Destinataire PRISON Cyangugu

Implico

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<u>sac</u>	<u>29</u>	<u>Farine de Manioc</u>	<u>1.404kg</u> <u>1.404kg</u>
		<u>mille quatre cent quatre</u> <u>kilos — 1.404 —</u>	
		<u>Sémain</u>	
		<u>Nyeredabimana A. Baron</u>	
		<u>Rwabukera Evariste Baron</u>	
		<u>Mwiseneza J. D. Baron</u>	

Enlevé par

Camion : EB 0627

Chauffeur : MATABARO



AC B. M. ~~Baron~~
Baron

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 03/88

Cyangugu le 16/02 1988

Expéditeur : NTIKANA Vincent

Destinataire PRISON Cyangugu

Implico

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
SACS	26	Farine de manioc	6.547kg
			6.547kg
		Six mille cinq cent quarante sept kilos	
		-6.547-	
		<u>Gémoins</u>	
	1	Nfenechamwera	
	2	Ndindabo	
	3	Rwabwera	

[Handwritten signatures and stamps over the list of goods]

Enlevé par

Camion : EB 08.36

Chauffeur :

MATABARO M.
[Signature]

Reçus les marchandises en bon état

Le Destinataire :

AC KONGURANUYI
D'IMPUSON
[Signature]



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 02/88

Cyangugu le 05/02/ 1988

Expéditeur : NTIUNWA Vincent

Destinataire PRISON Cyangugu

Implico

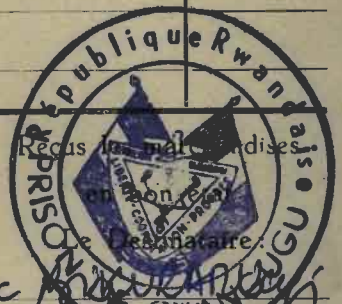
Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
pes	56	Farine de Manioc	3032
			3032
		Trois mille trente deux Kilos — 3.032 —	
		Témoins	
	1/	MURAHAKA M.	
	2/	Ngenda Kimana	
	3/	Rwasukera	

Enlevé par

Camion : FB. 0528

Chauffeur :

MATABARO



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 01/88

Cyangugu le 25/01 1988

Expéditeur : NTIVUNNA Vincent

Destinataire PRISON Cyangugu

Implico

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<i>Sacs</i>		Farine de Manioc	4 859 kg
			4 859 kg
		Quatre mille huit cent cinquante neuf Kilos	
		— 4 859 —	
		<u>Ecémoin</u>	
		1/ Murarwaka M. ...	
		2/ Ngenda Limana ...	
		3/ Inabukera ...	

Enlevé par

Camion : F.B. 0528

Chauffeur :

NATAPARO

[Signature]



Kigali, le 23 janvier 1988

N° 277/Bud.07.09/MP.24

Monsieur NTIVUNWA Vincent

B.P. 22

CYANGUGU

Objet: Fourniture de farine
 de manioc et de viande
 fraîche destinés à
 l'entretien des services
 publics durant l'année
 1988.

Monsieur,

Suite à vos offres de prix du 8 janvier 1988
 et du 16 décembre 1987 relatives à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter
 à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait
 à la fourniture de 92.550 kilos de farine de manioc et de 17.900 kilos de
 viande fraîche destinés à l'entretien des services publics durant l'année 1988
 au prix total de cinq millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cents
 (5.992.400) francs rwandais soit aux prix unitaires indiqués ci-après rendu
 destination.

Ces quantités se répartissent comme suit:

I. ARMEE RWANDAISE

Service consommateur	Qté annuelle viande fraîche en Kgs	P.U. FRW	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	P.U. en FRW
Camp KIBUYE	17.900	190
Camp CYANGUGU	17900	28
TOTAL	17.900		17.900	

II. GENDARMERIE NATIONALE

Service Consommateur	Qté de farine de manioc en Kgs	P.U. en FRW
Groupement CYANGUGU	4.650	28

III. SERVICES PENITENTIAIRES

Service consommateur	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	P.U. en FRW
Prison CYANGUGU	70.000	28

.../...

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 271/Bud.07.09/MP.24 du 29 janvier" et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme defrancs rwandais (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes les documents réglissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

.../...

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/5224/BUD. 07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 16 décembre 1987 et du 8 janvier 1988;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la
Défense Nationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major
de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service
Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère
de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion"
au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.-

